

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 13 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le treize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert, adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BOUGET Philippe, M. MAILLARD Denis, M. LOUVET Fabrice, M. NOLTINCX Patrick.

Absents excusés : M. BIGOT Guillaume, Mme FOLLIOT Mathilde, M. PREVOST Corentin, M. RUELLE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Jean-Luc LE PERRON.

**REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : BILAN DE LA CONCERTATION ET PREMIER ARRET
DU PROJET DE SCOT REVISE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

Par délibération n°239/2018 du 13 décembre 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a tiré le bilan de la concertation mené lors de la révision du SCoT puis a arrêté le projet de schéma.

Par courrier en date du 16 octobre 2024, Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a transmis à la commune de Montreuil-l'Argillé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale, élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales, est un document de planification stratégique à 20 ans, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, en assurant une cohérence d'ensemble.

Le projet de SCoT arrêté est organisé autour de 3 grands axes interconnectés :



Ces 3 axes sont traduits par des orientations déclinées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) complété par un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le DOO est découpé en 4 grandes thématiques :

- **Vers une ruralité d'avenir qui valorise un cadre de vie durable et raisonnable**
 - Intégration des différentes trames écologiques dans les documents d'urbanisme,
 - Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité,
 - Gestion durable de l'eau,
 - Maîtrise des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables,
 - Protection des biens et des personnes contre les risques naturels et technologiques,
 - Valorisation du cadre paysager et patrimoniale.
- **Vers une ruralité d'avenir vivante et solidaire**
 - Inscription de la politique de logement dans un objectif de développement équilibré du territoire,
 - Engagement de la politique de mobilité dans les alternatives à l'usage individuel de la voiture,
 - Développement du vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative.
- **Vers une ruralité d'avenir porteuse d'une économie forte**
 - Optimisation des zones d'activités et accompagnement du parcours résidentiel des entreprises,
 - Un projet territorial qui accompagne et valorise les activités liées à l'agriculture et aux activités forestières,
 - Un équilibre des activités commerciales entre centralités et périphéries,
 - Accompagnement du développement touristique.
- **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique**
 - Préservation du commerce de proximité,
 - Amélioration de la qualité urbaine et environnementale au sein des secteurs d'implantation périphérique,
 - Organisation de la logistique urbaine.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Montreuil-l'Argillé est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » clarifiant le rôle du SCOT,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN » venant ajuster le contenu des SCOT,

Vu les Ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCOT et à la hiérarchie des normes,

Vu le Décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au SCOT,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » venant préciser le rôle du SCOT dans le dérèglement climatique,

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L.142-1, L.132-7, L.132-8, L.143-16, L.143-20 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les articles R104-25, R143-4, R143-5, R143-7 et R143-15,

Vu la délibération n°C2012-18 du comité syndical du Pays Risle Charentonne en date du 18 décembre 2012 approuvant le SCOT,

Vu la délibération n°239/2018 en date du 13 décembre 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie prescrivant la révision du SCOT,

Vu la délibération n°167/2022 en date du 27 septembre 2022 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur la modernisation du SCOT,

Vu la délibération n°187/2022 en date du 22 novembre 2022 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le débat du PAS,

Vu la délibération n°173/2024 en date du 26 septembre 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT

Considérant la sollicitation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par courrier du 16 octobre 2024,

Considérant les différentes pièces composant le projet du SCoT,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

ACHAT LOCAL 22, RUE GRANDE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le salon de coiffure situé 22, rue Grande est en vente pour un montant de 100 000.00 €. Il s'agit de la parcelle AC 394.

La commission travaux a visité le local le 8 novembre 2024.

Le local est composé :

- RDC : salon de coiffure,
- 1^{er} étage : logement en location,
- 2^{ème} étage : logement à rénover (40 000.00 € de travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE son accord pour l'achat de la parcelle AC 394 située 22, rue Grande pour un montant de 100 000.00 €.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'achat de cette propriété,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Par 9 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'n tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

RAPPORT SUR L'EAU SAEP LPO

Le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des collectivités territoriales impose au Syndicat d'eau de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, il permet d'informer les usagers du service.

Le maire soumet au conseil municipal le rapport établi par le SAEP-LPO pour l'exercice 2023 :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport et délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable sur la commune.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

ACHAT DE PARCELLES RUE GILBERT HUE (ZH 288, ZH 289 ET ZH 290)

Afin de réaliser les travaux de la RD 35, il convient de racheter des petites parcelles qui se trouvent le long de la rue Gilbert Hue.

Monsieur le Maire présente les parcelles qu'il convient d'acquérir :

- ZH 288 d'une surface de 76 m² appartenant à M. et Mme CORBONNOIS
- ZH 289 d'une surface de 81 m² appartenant au consort CHEBASSIER
- ZH 290 d'une surface de 50 m² appartenant à M. LEFEBVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles suivantes :

- ZH 288 d'une surface de 76 m² appartenant à M. et Mme CORBONNOIS
- ZH 289 d'une surface de 81 m² appartenant au consort CHEBASSIER
- ZH 290 d'une surface de 50 m² appartenant à M. LEFEBVRE.

FIXE le prix à 4.00 € le m² TTC ;

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION BORNAGE ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZH 287

Dans la continuité de la précédente délibération, il convient d'acquérir une partie de la parcelle ZH 287. De ce fait, un bornage devra être réalisé avant la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 287 appartenant à M. et Mme CORBONNOIS.

DONNE SON ACCORD pour la réalisation du bornage ;

FIXE le prix à 4.00 € le m² TTC ;

DIT que les frais de notaire et le bornage sont à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION BORNE A INCENDIE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer la bouche à incendie rue des Frères Boivins, le déplacement du poteau incendie à La Rouillée et la création d'une bouche incendie au carrefour du Chesnay.

Monsieur le Maire présente le devis n° 24GH025 de l'entreprise STURNO d'un montant de 6 749.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

ACCEPTE le devis n° 24GH025 de l'entreprise STURNO d'un montant de 6 749.40 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

VENTE REMORQUE EN BOIS

La commune possède une ancienne remorque en bois, qui n'est pas utilisé.

M. BALLOT souhaiterait l'acheter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE de vendre la remorque en bois à M. BALLOT ;

FIXE le montant à 200.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

OUVERTURE ANTIPIEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capitale des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % avant l'adoption du Budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) répartis comme suit :

Chapitre	BP 2024	25%
21 : immobilisations corporelles	466 203.92 €	111 550.98 €
TOTAL	466 203.92 €	111 550.98 €

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la décision de virements de crédits auxquels il y a lieu de procéder en raison des dépenses constatées aux articles ci-dessous :

	Chapitre	Article	Virements de crédits	
			Plus	Moins
INVESTISSEMENT	21	2184		10 500,00 €
	21	2156	10 500,00 €	
	21	212		27 588,00 €
	16	1641		17 412,00 €
	21	2115		70 000,00 €
	21	2138	115 000,00 €	
FONCTIONNEMENT	65	65888		2 270,00 €
	014	73918	2 270,00 €	

Le conseil municipal émet un avis favorable à ces virements de crédits.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Stade : fenêtre cassée au niveau des vestiaires de foot.

Ruisseaulement : problème de ruisseaulement au niveau de la rue Saint Jacques. Le problème va être résolu par la société Zalkin.

Électricité place de la Mairie : Voir pour avoir mettre le courant au niveau de la place de la Mairie pour les manifestations.

AFCM : voir pour mettre bandeau d'annonce des festivités au niveau du rond-point de Courteilles.

Dojo : Problème d'évacuation d'eau et de boue devant le dojo. Buse bouchée en amont.

Illuminations de Noël : les conseillers municipaux félicitent les employés communaux pour les illuminations de Noël au niveau du chiot.

Réunion d'information : une réunion va être organisée début du premier trimestre entre les commerçants et les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20H00.

Le Maire,



Jean-Louis GROULT

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc LE PERRON